

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
07/12/2022

**Date de publication
de la convocation :**
07/12/2022

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

A été nommé secrétaire : M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Manifestation de l'intérêt porté par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur pour les parcelles cadastrées ZB 151 et 153 en vue de l'aménagement d'un projet d'intérêt général

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,
Vu le PLUi-HD en vigueur,
Vu l'extrait de plan cadastral des parcelles cadastrées ZB 149, 151, 153,
Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;
Vu la réponse du pôle d'évaluation domaniale du 16 décembre 2019 ;
Vu le plan de travaux de l'avant-projet de parking-relais et sa notice explicative élaborés par le BAFU,
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 149, d'une superficie de 2.105 m², dans le secteur de l'avenue de la Visitation.

Cette parcelle communale jouxte les parcelles cadastrées ZB 151 et 153, d'une superficie totale de 3.296 m², qui appartiennent à un propriétaire privé qui a informé la mairie de leur mise en vente (en 2019 puis à nouveau en 2022).

Cette emprise foncière composée de trois parcelles contigües formant un ensemble cohérent d'une superficie globale de 5.401 m², représente un fort potentiel pour la réalisation d'un aménagement d'intérêt général dans un secteur stratégique de la Ville, situé sur un axe de circulation principal correspondant aux abords de l'avenue de la Visitation au sud-ouest du rond-point desservant cette avenue et la rue Hélène-Jambard.

Ce site de projet potentiel se situe en en Zone d'activités indice E au PLUi-HD. Les secteurs d'activités correspondent aux zones d'activités et de grands équipements. Le règlement prévoit des dispositions spécifiques au regard de la vocation principale des secteurs : d'équipements métropolitains, tertiaires et technologiques indicés E, pour lesquels des synergies entre activités et équipements sont recherchées, notamment autour des filières d'excellence.

Cet aménagement, pouvant être réalisé sous l'égide de Dijon métropole en charge des mobilités, pourrait consister en la réalisation d'un vaste parking-relais comprenant 110 places VL, 4 places PMR, 30 places réservées au covoiturage, 6 places avec borne de rechargement, un espace parking vélo avec des arceaux pour vélo, un parking moto, configuré selon le plan de travaux de l'avant-projet annexé à la présente délibération.

Ce parking-relais aurait tout son sens et répondrait à un véritable besoin des Chevignois et d'habitants de communes alentours, dans la perspective de l'extension du tramway dont l'étude sera prochainement lancée par Dijon métropole, comme l'a annoncé dernièrement son président, François REBSAMEN, ou un bus à haut niveau de service en site propre.

Etant précisé que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques, sollicité par la mairie, a répondu le 16 décembre 2019 qu'il n'était pas en mesure de pouvoir donner suite à notre demande d'estimation de la valeur vénale des parcelles ZB 151 (1.176 m²) et 153 (2.120 m²) car « *compte tenu de la nature des biens visés par votre demande et des précédentes estimations réalisées sur ce secteur (Visitation), le seuil précité (acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €) n'est pas atteint.* » et que « *au regard des nouvelles modalités de saisine, le service ne traite plus ces demandes qui présentent un caractère officieux.* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 1 abstention (M. PAJOT Frédéric) :

- APPROUVE** l'orientation stratégique telle que définie ci-dessus pour le site de projet identifié aux abords de l'avenue de la Visitation, et que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;
- CHARGE** M. le Maire d'engager les discussions nécessaires avec Dijon métropole en charge des mobilités ;
- CHARGE** M. le Maire d'engager les négociations nécessaires pour le devenir des parcelles cadastrées ZB 151 et 153 mises en vente par leur propriétaire, Madame Gilberte ORANGE demeurant à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- DONNE** à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,

Nicolas SZLATALA-PALLOT